

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction des infrastructures de transport

Décision du 27 février 2015 portant agrément d'experts et d'organismes en application de l'article R. 118-2-4 du code de la voirie routière

NOR : DEVT1505095S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Vu la décision n° DEVT1015786S du 18 juin 2010 portant agrément d'expert ;
Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers en date du 17 décembre 2014,

Décide :

Article 1^{er}

Est renouvelé l'agrément en qualité d'expert pouvant établir les rapports de sécurité prévus aux articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie routière du colonel Alain Lhuillier.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 27 février 2015.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des infrastructures de transport,
C. SAINTILLAN